

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 juillet 2020**

Le 23 juillet deux mille vingt, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal en séance publique sous la présidence de M. le maire **Jean-Luc LIVERNEAUX**,

**Etaient présents** : Mme Audrey MACON, M. Yves NAULLEAU, Mme Sandrine MARTIRÉ, M. Éric LENOIR, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Cyril CHAUVOT, Mme Céline BELLOT, M. Laurent BARDIN, Mme Florence RENAUDIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier VILLEMINOT et Mme Kristel GEORGE,

**Étaient excusés** : M. Laurent CAUCHOIS, M. DUFOURMANTELLE Romuald, M. Michel PANNETIER  
**Ont donné pouvoir** : M. Michel PANNETIER à Mme Aurélie BERGER, M. Laurent CAUCHOIS à M. Eric LENOIR, M. Romuald DUFOURMANTELLE à M. Cyril CHAUVOT.

**Madame Florence RENAUDIN est nommée** secrétaire de séance.

---

**I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2020**

Monsieur le maire demande si les élus ont des remarques sur le compte-rendu du précédent conseil.

Madame BERGER remercie le maire d'avoir joint sa lettre de passation au compte-rendu du dernier conseil. Elle remarque cependant que cette dernière n'a pas été mise en ligne sur le site internet.

Madame BERGER ajoute que le point relatif à l'intervention de Monsieur CHAUVOT qui s'engageait à communiquer sur l'évolution du groupe scolaire sous quinze jours n'a pas été retenu dans le compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité.

**II Administration générale**

**Délibération 2020/33 : Délégation du conseil municipal au maire**

Considérant les remarques de la Préfecture par courrier en date du 10 juillet 2020 concernant la délibération 2020-19 prise le 11 juin 2020, Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de reprendre la délibération afin de préciser les limites de certaines délégations.

**VU** l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de se doter des moyens permettant une gestion efficace des affaires courantes de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite d'un montant de 1000.00 € par droits unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans la limite de d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 euros ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euro et dès lors qu'elles sont inscrites au budget ;

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du maire, le 1<sup>er</sup> adjoint et en cas d'empêchement de ce dernier, les autres adjoints dans l'ordre du tableau pourront signer les décisions prises en application de la présente délibération.

### **Délibération 2020/34 : Indemnités des élus**

Le maire présente le montant des indemnités envisagées pour les élus en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONSIDERANT** les taux d'indemnités légalement déterminés pour la strate de population dont relève Gurgy,

**DECIDE** de fixer au taux de 39.26 % (le maximal de l'indemnité étant de 51.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique), correspondant à 1 527.00 € bruts mensuels pour l'indemnité du maire

**DIT** que les indemnités sont fixées comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> août 2020**:

Du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint : 554.00 € bruts mensuels, soit un pourcentage de 14.24 % de l'indice 1027.

Des délégués : 150.00 € bruts mensuels, soit un pourcentage de 3.86 % de l'indice 1027.

*Monsieur VILLEMENOT demande si le montant global des indemnités reste dans l'enveloppe du précédent mandat. Monsieur le maire répond que le total des indemnités respecte bien l'enveloppe budgétaire prévue à l'identique que précédemment. Il remarque également que du fait du report des délibérations de mai à juin, les nouveaux élus ne toucheront leurs premières indemnités qu'au mois de juillet.*

### **Délibération 2020/35 : Composition du conseil d'administration du CCAS**

Suite à la délibération 2020-23 prise le 11 juin 2020, Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de reconsidérer la liste des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Un Vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés par arrêté du maire.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Les membres nommés sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du CCAS :

5 membres élus :

- Laurent BARDIN
- Nathalie BARDIN
- Yves NAULLEAU
- Sandrine MARTIRE
- Véronique OKERMANS

### **Délibération 2020/36 : Composition de la commission communale des impôts directs**

La commission communale des impôts directs, dont le mandat a la même durée que celui du conseil municipal, est présidée par le maire et siège en présence d'un représentant de l'administration des impôts. Elle est notamment chargée :

- de dresser la liste des locaux de référence servant à l'évaluation par comparaison des biens soumis à impôt local
- d'évaluer les propriétés bâties
- de constater annuellement les constructions nouvelles et changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties

Elle est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

#### **Proposition de liste à soumettre à la direction des services fiscaux :**

##### **Commissaires titulaires**

Domiciliés dans la commune : M. Pierre HERMETEY, M. Gérard ALANIECE, M. Jean-Pierre GRIZEAU, M. Alain BANDONNY, M. François MUZARD, M. Francis LEMAIRE, M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel GAILLARD, M. Cyril CHAUVOT, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Laurent BARDIN, M. Jacques SATRE.

##### **Commissaires suppléants**

Domiciliés dans la commune : M. Daniel GHYS, M. Tony MICHEL, M. Daniel COTTENOT, Mme Jocelyne LOISELET, M. Yves BUZATO, M. Patrick CHIOTTI, M. Pascal OKERMANS, M. Jean-Pierre LABACHE, M. Jean-Michel TISON, Mme Noëlle LECUYER, M. Jean-Paul BARDIN, M. Jean-Pierre COSTE.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** la liste ci-dessus proposée au sein de laquelle M. le directeur départemental des services fiscaux désignera les membres de la commission communale des impôts directs.

*Madame GEORGE remarque que la liste a été modifiée par rapport au document transmis avec la convocation. Monsieur le maire indique qu'il s'agissait d'un document de travail servant de modèle. Madame GEORGE demande si l'ensemble des personnes désignées ce soir ont bien été contactées et sont d'accord avec le fait d'être proposées. Monsieur le Maire confirme qu'il les a joints et a obtenu l'acceptation de l'ensemble des membres ci-dessus désignés. Il précise qu'en cas de liste incomplète, le directeur départemental des services fiscaux peut désigner des membres parmi les administrés.*

### **III Finances**

*Monsieur le maire demande à Monsieur CHAUVOT de quitter la salle avant d'aborder la délibération suivante.*

*Madame BERGER remarque que le premier paragraphe manque de précision et indique qu'il aurait été intéressant que la délibération soit validée par un service juridique. Monsieur le maire indique que la délibération a été soumise à l'avocat en charge du dossier qui a confirmé sa conformité.*

*Madame BERGER demande pourquoi il y a un changement d'avocat sur ce dossier. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de sa propre décision.*

#### **Délibération 2020/37 : Autorisant le maire à défendre les intérêts de la commune – Affaire SARL Atelier CHAUVOT**

Monsieur le Maire rappelle que la SARL Atelier Chauvot était titulaire d'un bail commercial pour la location d'une partie des bâtiments du Port. Par délibération 2017/07 du conseil municipal du 9 février 2017, la commune a décidé de ne pas renouveler, avec Voies Navigables de France, la convention d'occupation du domaine public. La commune n'était donc plus en mesure de louer les bâtiments.

Monsieur le Maire informe que la SARL Atelier Chauvot a saisi un avocat, Me Vincent CORNELOUP qui a déposé une requête enregistrée le 7 mai 2020 par le tribunal administratif à l'encontre de la commune de Gurgy.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il est nécessaire d'autoriser le maire à ester en justice.

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur Cyril CHAUVOT, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la SARL Atelier Chauvot,

**AUTORISE** Monsieur le maire, au besoin, à négocier tout accord transactionnel sous réserve d'en solliciter la ratification par le conseil si le montant s'avère supérieur à 1000.00 €,

**DESIGNE** Maître Jean-Yves JOURDAIN, Avocat, du cabinet Acta Publica, domicilié 1 avenue de Saint Georges 89 000 AUXERRE, pour représenter la commune dans cette instance.

### **IV Ressources humaines**

#### **Délibération 2020/38 : Modification des emplois**

Considérant le départ par voie de mutation d'un adjoint administratif, Monsieur le maire propose les modifications de postes suivantes en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE la suppression de :**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020;

**DECIDE la création de :**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Après lecture du document, Monsieur le maire propose aux élus de signer la charte de l' élu qui sera ensuite affichée dans la salle du conseil municipal traditionnelle en mairie. Il souligne qu'il espère qu'il sera possible de réintégrer ce lieu de réunion le plus rapidement possible.

## **V Questions diverses**

### **1. Communauté de communes**

Monsieur le maire rapporte qu'un nouveau maire a été élu Président au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, il s'agit de Monsieur Crescent MARAULT, également maire d'Auxerre. Deux vice-présidents sont également désignés, Monsieur Christophe BONNEFOND, premier vice-président, maire de Venoy et Monsieur Pascal HENRIAT, second vice-Président, adjoint aux finances de la commune d'Auxerre ainsi que de la communauté d'agglomération pour une raison stratégique de coordination entre les deux entités.

Les autres vice-présidents seront désignés le 30 août à Appoigny. Mardi 21 juillet 2020, une première réunion de travail s'est tenue au parc des Boutisses. Monsieur MARAULT a transmis son souhait de faire fonctionner de la communauté de manière plus participative, en impliquant l'ensemble des élus dans les décisions, en favorisant la communication et l'information auprès des administrés avec par exemple l'envoi de l'ordre du jour des conseils communautaires à l'ensemble des conseillers municipaux. En fin de matinée, le compte-rendu a été transmis avec l'analyse budgétaire. Pour les élus intéressés, il est tout à fait possible de leur transmettre ces documents.

Afin de favoriser les échanges, Monsieur MARAULT envisage de réunir les conseillers municipaux de l'ensemble des communes. Il souhaite que les décisions soient travaillées et prises au sein des commissions.

Monsieur le maire informe qu'il s'est présenté en tant que titulaire aux commissions communautaires du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) de l'Auxerrois ayant pour mission le tourisme. Il s'est également positionné en tant que suppléant au syndicat des déchets du centre Yonne ainsi que sur la commission de l'eau potable. Il aurait souhaité être titulaire au syndicat du canal du Nivernais mais Gurgy n'était pas prioritaire au regard de sa situation géographique. Les élections se sont déroulées à main levée hormis pour deux commissions.

Madame BERGER demande quand aura lieu la désignation des représentants de la commune aux commissions communautaires.

Monsieur le maire indique que le vote de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se déroulera prochainement en conseil. D'autres commissions seront mises en place mais pour l'instant, rien est décidé. Le 30 août sera établi le nombre de vice-présidents (11, 13 ou 15). Ensuite, il faudra représenter la commune dans chaque commission. Il faudra pouvoir compter sur l'assiduité des membres désignés.

### **2. Culture**

Monsieur le maire informe le conseil de l'obtention d'une subvention. La communauté d'agglomération va attribuer 4000.00 € pour le fonctionnement de l'espace culturel.

Le 8 juillet, Monsieur le maire, en compagnie de Ludivine ALLIOT, a rencontré le nouveau représentant de la DRAC, Monsieur Rémy DONZY, conseillé en arts plastiques, qui doit donner suite très prochainement à un dossier de demande de subvention transmis en début d'année.

*Enfin, Madame CHEVANCE, interlocutrice à la chambre des métiers et de l'artisanat, a pris contact avec la commune pour occuper l'espace culturel afin d'accueillir un label d'artisans d'art durant deux semaines, fin septembre-début octobre. 24 artisans ont répondu à la chambre des métiers et 8 seront retenus pour venir exposer.*

*Monsieur le maire rappelle que la résidence d'artistes débute dans quelques jours.*

### *3. Maison de la jeunesse*

*Monsieur le maire fait le point sur la fréquentation de la maison de la jeunesse en ce mois de juillet marqué par le COVID et souligne la bonne fréquentation observée cette année dans les circonstances que nous connaissons. Les taux de fréquentation sont particulièrement bons toutes catégories confondues. Le travail réalisé depuis quelques années par Monsieur Nicolas DOROTTE et son équipe, Mathieu DROUARD et Maéva MERCIER porte ses fruits. La fréquentation du secteur adolescents est même supérieure à celle de l'année passée. Le programme mis en place a beaucoup de succès.*

### *4. Opération Gurgy Propre*

*L'opération Gurgy Propre sera renouvelée le vendredi 26 août 2020. Le programme de la journée est en cours de réflexion. Des affiches seront réalisées pour communiquer sur cet événement.*

*Monsieur le maire donne la parole aux élus.*

*Monsieur NAULLEAU travaille sur l'analyse des comptes, il a assisté à une réunion avec le syndicat d'énergie, a participé à une réunion avec le trésorier général et a finalisé le dossier des affouages. Le dossier est quasiment à jour avec l'ONF. Il reste à mettre en place rapidement la réserve communale de sauvegarde.*

*Madame DA SILVA informe que le site de l'escale est très fréquenté et remarque qu'il est très bien tenu par les agents communaux qu'elle remercie. Un des trois chalets reste libre pour le mois d'août. Elle a diffusé, en compagnie de Madame MARTIRE, des flyers dans d'autres communes du département. La page Face book est active, Madame DA SILVA précise qu'elle est réservée aux informations communales.*

*Monsieur CHAUVOT informe les élus que la réflexion sur le groupe scolaire est en cours. Des améliorations énergétiques ont été proposées et un chiffrage est attendu mi-septembre 2020. La planification de la réfection des voiries est également à l'étude avec une priorisation de certaines rues comme la rue des Varennes. Les travaux demandés par les enseignants aux écoles sont bien avancés, reste la cinquième classe qui ré-ouvre en septembre qui sera repeinte en août. Enfin, une consultation est en cours pour refaire passer une balayeuse selon une récurrence trimestrielle.*

*Madame MARTIRE indique que l'espace culturel a ré-ouvert le 6 juin en respectant la mise en place des gestes barrière et le protocole nécessaire. 123 visiteurs ont été comptabilisés entre le 6 et le 28 juin. Une nouvelle exposition est en cours, puis celle de Valentine ouvrira ces portes. En septembre, nous commencerons à travailler sur le programme 2021.*

*Monsieur LENOIR explique qu'il répertorie actuellement les besoins en matière d'outils numériques aux écoles. Il négocie également pour proposer l'implantation d'un bungalow temporaire afin d'accueillir le restaurant scolaire durant les travaux de restructuration du groupe scolaire. Il remercie la commune pour les travaux réalisés afin d'assurer la traversée des écoles à la maison de la jeunesse. Il remarque le site de la maison de la jeunesse mériterait d'être accessible aux personnes à mobilité réduite.*

*Madame GEORGE rapporte les plaintes exprimées par les riverains de la place de la rivière au sujet des jeunes qui stationnent sur la place au-delà de 22 heures, mettent la musique forte et font beaucoup de bruit. Elle demande si une signalétique appropriée pourrait être envisagée. Monsieur le maire confirme que le signalement a également été fait en mairie et que des panneaux sont en cours de réalisation. Il ajoute qu'il a régulièrement la brigade de Seignelay sur les nuisances de tout ordre qui ont lieu sur la commune. D'ici quelques jours, des rondes seront faites par leurs services. Il rapporte également que des jeunes ont déplacé cette nuit les panneaux de signalisation, actuellement installés place des commerces afin de signaler la déviation des travaux du gué de la Baume, et les ont installés pour bloquer la rue des 3 cailloux. Madame GEORGE insiste sur les nuisances provoquées par la musique excessive place de la rivière, la consommation d'alcool et l'utilisation des scooters.*

*Monsieur VILLEMINOT communique à Monsieur LENOIR le nom d'un fournisseur de tableaux numériques avec lequel l'Alefpa a signé un accord national.*

*Madame BERGER demande à quelle période les élus auront des informations sur les travaux des commissions. Elle interroge également les élus sur la poursuite des travaux de sécurisation face au cimetière. Monsieur le maire informe avoir contacté à plusieurs reprises l'entreprise Mansanti qui confirme qu'aucun engagement n'a été finalisé sur ce sujet, les réflexions étaient en cours. Il s'est également rapproché de Marc THUREAU sur ce dossier qui a confirmé cet état d'avancement. Le seul devis engagé en matière de voirie avec l'entreprise Mansanti reste celui qui concerne les travaux de la rue de Chemilly à Monéteau. Madame BERGER félicite Madame SAURREL ainsi que toute l'équipe qui l'accompagne pour la reprise du comité des fêtes.*

*Monsieur BARDIN, vice président du CCAS indique que la banque alimentaire n'a pas cessé de fonctionner. La friperie a rouvert ses portes samedi 18 juillet. Elle sera de nouveau ouverte le samedi 25, puis un samedi tous les 15 jours. Il remercie les élus ainsi que les bénévoles.*

*Madame MACON explique que les élus ont accompagné les écoles lors de la réouverture suite au déconfinement. Toutes les demandes des écoles ont été satisfaites que ce soit en mise à disposition de personnel qu'en achat de fournitures nécessaires à garantir la mise en œuvre des protocoles. Les effectifs attendus dans les écoles pour la rentrée de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont respectivement de \_\_\_\_ et de 111 enfants. Une rencontre avec les enseignants est prévue avant la rentrée. La maison de la jeunesse sera fermée du 3 au 16 août. La réunion de la commission famille se déroule les derniers lundis de chaque mois. La réflexion est portée sur des rencontres intergénérationnelles pour les six prochaines années. Elle remercie les membres de sa commission.*

*Monsieur le maire présente les sacs en papier offerts par le conseil départemental à destination des commerces et destinés à promouvoir le territoire.*

*Monsieur le maire donne la parole au public.*

*Monsieur LEMAIRE, représentant de la paroisse, a appris qu'une promenade était prévue avec visite de l'église et indique que la paroisse n'est pas informée. Monsieur le maire répond que la demande est en cours.*

*Monsieur le maire remercie Madame Christine LACOUR, agent administratif de la commune de Gurgy depuis 28 ans, qui a quitté la commune par voie de mutation le 30 juin 2020. Il remercie les gens qui ont participé à son pot de départ. Il remercie Madame LACOUR pour les échanges et la continuité des informations transmises depuis son départ. Il remercie également l'équipe en place qui assure la transition et la reprise des dossiers avec un surplus de travail réparti sur l'ensemble des agents administratifs.*

*Monsieur LENOIR demande des précisions sur la ballade nocturne dans Gurgy.*



*Monsieur le maire explique de Madame KERFA organise une visite de l'église et qu'à la suite de cette visite sera proposé un tour de la commune.*

*Monsieur DROUARD demande si, considérant le départ en retraite à venir du Docteur GOSMANT, la municipalité s'est mise en recherche d'un nouveau médecin généraliste. Monsieur le maire répond qu'il a rencontré le médecin conseil du conseil départemental sur ce sujet mais qu'il est très compliqué de trouver des médecins généralistes qui viennent en campagne. Madame BARDIN informe que l'information a été transmise pour diffusion à la faculté de médecine de Dijon. Elle donne lecture d'un article sur la problématique de la désertification médicale du monde rural.*

*Monsieur Eric MICHEL, représentant du collectif « Environnement » demande des informations sur les démarches entreprises par la commune concernant les bungalows installés sans autorisation aux étangs. Monsieur le maire indique que les propriétaires ont été rencontrés avec l'assistance du service instructeur en urbanisme de Monéteau. Les documents déposés avaient été retirés parce qu'incomplets. Une nouvelle demande en bonne et due forme est attendue. Monsieur MICHEL rappelle le zonage des parcelles du PLU puis du POS qui n'autorisait pas ce type de construction. Monsieur le maire transmet qu'il s'agit d'un dossier complexe qui est à l'étude et qu'il faudra l'avis du Préfet. Il rappelle également qu'il n'est élu en qualité de maire que depuis le 23 mai 2020. Monsieur MICHEL remarque qu'il fait partie des élus depuis plusieurs mandats. Monsieur le maire précise que pour autant il n'était pas tenu informé de tous les dossiers. Monsieur MICHEL demande quelles sont les prochaines démarches. Monsieur le maire rappelle que pour réglementer à nouveau cette zone, il faudrait mettre en place un Plan Local D'Urbanisme (PLU) dont la durée de procédure est de deux ans et le coût à minima 30 000.00 €, alors qu'un PLU intercommunal sera mis en place par la communauté d'agglomération d'ici cinq ans.*

*Monsieur DELORME, représentant du collectif « Environnement », demande quelle est la position de la municipalité quant au déploiement de la 5G sur Gurgy. Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de position prise sur ce sujet à ce jour car aucune information n'est parvenue en mairie sur ce sujet.*

*Monsieur MICHEL ne se plaint pas tant des nuisances sonores dues aux enfants qui s'amusez dehors que des déchets. Madame BERNARD LACAZE relève que les enfants accueillis à la maison de la jeunesse crient souvent et regrette que l'on ne leur apprenne pas assez à respecter les autres. Elle comprend qu'ils aient besoin de se défouler mais estime qu'il n'est pas non plus normal qu'ils hurlent toute la journée. Elle demande pourquoi ils ne sont pas plus souvent emmenés sur le terrain mitoyen à l'école. Monsieur le maire explique que ce dernier, situé le long du ru de Sinotte, n'est pas suffisamment sécurisé.*

La séance est levée à 20h30